CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

STS GROUP

Société Anonyme au capital de 6.217.884 €.
Siège social : 7-11, rue Castéja, 92100 Boulogne-Billancourt.
431 928 365 RCS Nanterre.

Avis de réunion valant convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société susvisée sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 30 novembre 2010, à 8h30, 7-11, rue Castéja, 92100 Boulogne Billancourt à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
— Prolongation de la durée d'exercice des bons de souscriptions d'actions à 35 euros émises le 14 novembre 2007 ;
— Modification du document d'émission « Modalités de l'Opération » établi par FG PARTNERS ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet des résolutions présentées à l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2010

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de prolonger la durée d'exercice des BSA émis par décision du Conseil d'Administration de la Société le 14 novembre 2007 afin de prolonger la période d'exercice jusqu'au 30 juin 2011 inclus.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve de l'adoption de la première résolution, décide de modifier l'article 1.2.4 du document établi par FG PARTNERS et portant les modalités de l'opération afin de remplacer la date de fin d'exercice du 30 novembre 2010 par celle du 30 juin 2011.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.
Tout actionnaire détenant des titres depuis plus de deux ans à la date de l'assemblée bénéficie d'un droit de vote double.
Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.
Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.
Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.
Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :
—les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;
— les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de STS GROUP ou au service assemblée sus-visé deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;
—l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.
Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

1005635